SICTOM PONTAUMUR-PONTGIBAUD



Département du Puy de Dôme - Arrondissement de Riom

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 17 JUIN 2016 A SAINT PIERRE LE CHASTEL

L'AN DEUX MIL SEIZE le 17 juin à 15 H 30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de St Pierre Le Chastel, sous la Présidence de Mr BATTUT Laurent.

Nombre de membres en exercice : 66 Date de convocation : 6 Juin 2016

Etaient présents: FARGEIX Alain; COHADON Eric; BRUNELET Jean-Pierre; CERCY Jean-Paul; MAILLOT Daniel; BARRIER Martine; POUGHEON Jacky; VERDIER Paul; GARDE Mathieu; VILLEBONNET Pierre; MAZAL Jean; TOURREIX Jean-Luc; MICHON Noël; JARRIER Daniel; MAILLOT Bernard; BOBIER David; POUGHON Pierre; BESANCON Marie-Hélène; SERVIERE Gilles; ARNAUD Daniel; DAVID Jean; VERMEIL Didier; GAIDIER Michelle; CHABORY Jean-Claude; MANDON Roger; ARCHAUD Claude; GIRAUDON Gilles; POUGHEON Thierry; ROSSIGNOL Lucette; PERRIER Claude; ROUDAIRE Jacques; VIGIGNOL Marianne; BARRET Pierre-Edouard; BATTUT Laurent; MOURTON Jean-Pierre; BROCHARD Marie-Laure.

Etaient représentés avec pouvoirs: RANDANNE Jean-Valère; MEZZAROBA Eric; ROY Céline; FAUVERTEIX Marie-Noëlle; SENEGAS-ROUVIERE Didier; MAZERON Laurent; DROUILLARD Hugo; MOREL Michel; CHAMBROUTY Jean-Paul; BOURGAILH Mathias; ROGER Jacqueline; VIDAL Josiane; RIVET Annie.

Etaient absents: COMBRE André; LAPORTE Bernard; SABY Frédéric; DE CASTRO Fernand; MARCHEIX Jean-Michel; ANTUNES Fernand; MILLET Serge; LACAM Roland; CHASSAING Valérie; MICHON Claude; TREFOND Gilles; BOUCHAUD Monique; MOURTON Valérie; VAN KATWIJK Jean; BRUN Eric; PEYRONNY Jean-Louis; ISACCO Jean-Luc.

Nombre de membres en exercice :	66	
Nombre de membres présents :	36	
Nombre de votants :	49	

Madame le Maire de Saint Pierre le Chastel accueille le Comité Syndical, présente sa commune et souhaite la bienvenue aux délégués.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du compte rendu de l'AG du 4 mars 20165 qui s'est déroulée à Pontaumur. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il précise le rajout d'une question est rajoutée à l'ordre du jour :

• Prise en charge du risque santé par l'employeur

I. Compte rendu des activités du VALTOM

Monsieur le Président fait un point sur les différentes activités du VALTOM, notamment sur le projet de mise en place d'un réseau de chaleur à partir de la valorisation énergétique des déchets ménagers et le dispositif Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, le VALTOM ayant été nouvellement labellisé.

2. Projet de bureaux du SICTOM

Monsieur le Président présente les projets de bureaux du SICTOM d'un montant estimé à 232 000 €HT (hors frais maitrise d'œuvre et bureaux d'études).

Pour ce qui concerne le rachat du terrain du quai de transfert et la répartition des charges avec le VALTOM, le SICTOM doit rencontrer l'EPFSMAF prochainement afin d'évoquer ce point lors du prochain comité syndical.

3. Autorisation de Déposer un Permis de Construire pour le Projet de Bureaux du SICTOM

Vu la délibération du 9 octobre 2015 autorisant Monsieur le Président à missionner un architecte afin d'étudier différentes possibilités de construction de bureaux sur le territoire de la commune de ST Ours les Roches,

Considérant la présentation faite de l'Avant-Projet Sommaire à la commission travaux du 8 juin 2016,

Considérant la présentation faite de ce projet au Comité Syndical,

Considérant que la réalisation des travaux prévus par ce projet nécessite au préalable l'obtention d'un permis de construire,

Après cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à la majorité moins 3 abstentions,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande d'autorisation de permis de construire pour ce projet,

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet (Consultation SPS et bureau de contrôle, demande assainissement autonome...).

4. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire et du fond de soutien de l'investissement pour les bureaux du SICTOM

Lors de sa réunion du 9 octobre 2015, le Comité syndical a autorisé Monsieur le Président à missionner un architecte afin d'étudier différentes possibilités de construction de bureaux sur le territoire de la commune de Saint Ours les Roches,

Une présentation de l'Avant-Projet Sommaire a été faite à la commission travaux du 8 juin 2016 et au comité syndical.

Monsieur le Président explique qu'il n'existe apparemment aucune subvention pour ce type de projet.

Aussi, il propose au Comité Syndical de solliciter une subvention au titre de la Réserve Parlementaire ; il informe l'assemblée que l'Article 159 de la loi de finances pour 2016, créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des Communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI).

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité,

MANDATE Monsieur le Président pour solliciter une subvention exceptionnelle de l'Etat par l'intermédiaire de la réserve parlementaire de Mme la Sénatrice Christine PIRES BEAUNE,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter ce nouveau fonds de soutien pour les travaux des bureaux du SICTOM.

5. Point REOM - Ier semestre 2016

Mme ARDURAT Julie en charge de la facturation est en arrêt actuellement et sera très rapidement en congé maternité jusqu'à la fin de l'année, aussi Mme Emilie PORTMANN a été embauchée depuis début juin pour la remplacer sur cette période.

Madame la Trésorière de Pontaumur a mis en place mi-avril dernier une phase comminatoire de poursuites, 1200 actes ont été transmis à un huissier de justice. Comme celle-ci est toujours en cours, les taux d'impayés devraient évoluer durant le prochain semestre.

Il va être également procéder à un "nettoyage" des restes à recouvrer : sommes minimes, poursuites vaines, créances éteintes qui seront présenté prochainement au SICTOM en non-valeur.

Bilan financier Année 2010 pour le Rôle du SICTOM (hors VSV Manzat)

1,72 % d'impayés environ (avec frais de commandement de 7,50 € par usager inclus).

Bilan financier Année 2011 pour le Rôle du SICTOM (hors VSV Manzat)

1,94 % d'impayés environ (avec frais de commandement de 7,50 € par usager inclus).

Bilan financier Année 2012 pour le Rôle du SICTOM (hors VSV Manzat)

2,74 % d'impayés environ (avec frais de commandement inclus).

Bilan financier Année 2013 pour le Rôle du SICTOM (hors VSV Manzat)

5,00 % d'impayés environ (avec frais de commandement inclus).

Bilan financier Année 2014 pour le Rôle du SICTOM (hors VSV Manzat)

5,08 % d'impayés environ (avec frais de commandement inclus).

Point encaisse 2015:

1er semestre 2015 : 5,40 % d'impayés environ (avec frais de commandement inclus) 2nd semestre 2015 : 6,35 % d'impayés environ (avec frais de commandement inclus)

6. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2015

Vu le Décret 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Monsieur le Président présente au Comité Syndical ce rapport 2015, et en remet un exemplaire à chaque délégué présent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.

7. Lancement d'une consultation pour les prestations de collecte et transfert de déchets collecté en déchèteries et en points d'apport volontaire

Monsieur le Président du SICTOM rappelle au Comité Syndical que le marché de prestations « collecte, transfert et traitement ou tri et recyclage de déchets collecté en déchèteries et en points d'apport volontaire » se termine fin 2016.

Il est donc nécessaire de relancer une procédure de consultation en Appel d'Offres Ouvert Européen, au vu des montants engagés.

Oui l'exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer une procédure de consultation en Appel d'Offres Ouvert Européen pour ce qui concerne les prestations de collecte et transfert de déchets collecté en déchèteries et en points d'apport volontaire

8. Diagnostic relatif à la collecte en Apport Volontaire des emballages et optimisation de la collecte des emballages des bacs jaunes

Comme pour le « verre », MonsieurTarik Nouar, agent du VALTOM, a réalisé un diagnostic pour la collecte sélective des emballages en Points d'Apport Volontaire et a fait des propositions de mise en place de nouveaux PAV, de déplacement de PAV ou de renforcement de communication.

Il apparait que 6 communes du territoire ont une dotation en PAV, inférieure à la moyenne nationale (220 habitants/PAV): Condat en Combraille, Landogne, Montel de Gelat, Saint Avit, Saint Jacques d'Ambur, Villossanges.

Pour rappel, il avait été fait également lors de la dernière AG des propositions de développement pour la collecte du verre :

nom commune ou entité	nombre PAV 2015	Dotation 2015 (hab/PAV)	Perf. Kg/hab. 2015	Nbr de PAV à rajouter
CONDAT-EN-COMBRAILLE	2	243	16,9	I
GELLES	4	227	27,0	I
MONTEL-DE-GELAT	2	255	24,0	l
SAINT-AVIT	ĺ	257	21,9	I
SAINT-GEORGES-De-MONS	9	239	24,1	I
SAINT-OURS	7	225	37,2	I
CHAPDES-BEAUFORT	3	338	28,5	2

Dans un second temps, Loic PETIT responsable collecte, présente les évolutions qui pourraient être amenés sur les circuits de collecte des bacs jaunes de regroupement et des ordures ménagères. Chaque commune concernée par ces changements sera consultée par le SICTOM, afin de valider des propositions sur le terrain et de les mettre en œuvre au second semestre ou en 2017.

9. Programme local de Prévention des déchets : Point des actions de prévention initiées

Convention de financement de l'ADEME et poursuite des actions de prévention

Les actions concernant la 4ème année de notre PLP répondent aux objectifs poursuivis par l'ADEME, à cet effet l'aide financière d'un montant de 27 505,50 € est accordée au SICTOM.

L'année 2016 correspond à la dernière année du Programme Local de Prévention soutenu par l'ADEME.

Afin de permettre financièrement la poursuite des actions, une autre modalité de soutien peut être envisagée grâce à la labellisation du VALTOM en Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage (TZDZG). En effet, l'ADEME pourrait soutenir le SICTOM dans le cadre d'un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC).

Ce contrat se déroulerait sur 3 ans avec des objectifs définis à atteindre, l'enveloppe des soutiens atteindrait 153 244 € (67 500 € les deux premières années + 18 244 € la 3ème année seulement si les objectifs sont atteints). Le Président propose au comité syndical de l'autoriser à envoyer sa candidature à l'ADEME pour la sélection des territoires exemplaire en matière de prévention et de valorisation de déchets, afin de signer un contrat d'objectifs.

Point sur l'opération compostage en Gîtes et Campings

Depuis 2013, ce sont 8 structures qui ont mis en place du compostage sur le territoire.

Cette année, afin de valoriser les structures participantes et leurs expériences, une réunion d'information est organisée le jeudi 30 juin aux Gîtes de la Chazotte sur la pratique du compostage dans les gîtes ou campings, un courrier a été envoyé à chaque structure d'hébergement touristique. Cette soirée permettra peut-être de recruter quelques candidats pour l'année 2016.

Compostage au camping du Viaduc des Fades

Le camping du Viaduc des Fades aux Ancizes Comps a demandé l'aide du SICTOM pour mettre en œuvre des actions de prévention des déchets, notamment autour du compostage et l'installation d'un poulailler. Un diagnostic a été réalisé pour la faisabilité du projet. Dans un premier temps, les composteurs vont démarrer cet été, puis dans un second temps (septembre/octobre) le poulailler sera mis en place.

Compostage dans les résidences privées - VALTOM

Le VALTOM lance un appel à candidatures auprès des résidents en copropriété (locataires et propriétaires) pour les accompagner dans la mise en place de composteurs en pied d'immeuble (10 à 150 logements).

Dans ce cadre le VALTOM propose aux résidences lauréates un accompagnement technique et méthodologique pour la mise en place du compostage : formation, communication et sensibilisation, aide à la mise en œuvre, soutien technique.

Dans le cadre du programme de prévention « Agir pour moins de déchets », le VALTOM développe déjà depuis 2008, le compostage en pied d'immeuble en partenariat avec les bailleurs sociaux départementaux : Ophis, Auvergne Habitat et Logidôme.

Un courrier a été envoyé dans chaque mairie pour informer de cet appel à candidature, les candidatures doivent être retournées avant le 24 juin 2016.

Point sur l'opération composteur individuel de jardin

La campagne de distribution des composteurs va s'effectuer d'ici la fin du mois de juin sur les déchèteries de GIAT, PONTAUMUR et LES ANCIZES COMPS, ainsi que sur le site du VAURIAT.

Afin d'améliorer qualitativement la pratique du compostage individuel, le SICTOM propose le samedi 25 juin à la déchèterie des Ancizes Comps une animation avec une démonstration du broyeur à végétaux.

Compostage de quartier à Bromont Lamothe

Après un diagnostic réalisé pour définir les actions de prévention possibles sur la commune de Bromont Lamothe, il a été mis en avant la potentialité de réaliser du compostage de quartier, validée par les élus de la commune impliqués dans le projet.

Les composteurs ont été installés dans le quartier de la Croix de Set le vendredi 10 juin. Trois points de compostage ont été définis dont un à côté du lotissement de la gendarmerie, volontaire dans la démarche. Trois personnes référentes se sont portées volontaires pour s'assurer du bon fonctionnement des composteurs.

Projet à venir au 2nd semestre 2016 :

- Organicité sur Pontaumur (Lycée, Collège, Ehpad)
- Réunion d'information auprès des gros producteurs de biodéchets pour développer des actions de compostage,
- Bilan avec les agents communaux sur l'utilisation du broyeur,
- Animation autour du broyage individuel (Fête des Broyeurs...)

10. Octroi de subvention pour l'acquisition de gobelets réutilisables

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération adopté par le Comité Syndical en date du 28 septembre 2012 concernant la décision de subventionner les associations sportives et culturelles du territoire, ainsi que les collectivités, à hauteur de 30% du montant hors taxes pour l'acquisition de gobelets réutilisables.

Il précise que le montant subventionnable est plafonné à 1 000 € hors taxes, soit l'octroi d'une subvention maximale de 300€ par association ou collectivité.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de la réception de trois demandes de subvention de la part d'associations du territoire concernant l'achat de gobelets réutilisables.

Date de la demande	Dénomination de la structure	Montant de dépenses subventionnable en €/H.T.	Montant de la subvention octroyée
10/05/2016	Syndicat Intercommunal de la Retenue des Fades Besserve (S.I.R.B)	767.5 €	230.25 €
25/05/2016	Amicale Laïque de Saint Georges de Mons	810€	243 €
07/06/2016	Association des élèves et apprentis du Lycée des Combrailles	713.25 €	213.98 €
TOTAL			538.73 €

Ouï l'exposé du Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant total de **230,25** € au profit du Syndicat Intercommunal de la Retenue des Fades Besserve (S.I.R.B) qui annule et remplace la demande accordée en mars 2016 et de **243,00**€ au profit de l'Amicale Laïque de Saint Georges de Mons.

DECIDE de ne pas octroyer la subvention d'un montant de 213,98 € au profit de l'association des élèves et apprentis du Lycée des Combrailles, car la demande ne respecte pas le règlement de subvention (absence du logo de la prévention).

AUTORISE le Président à verser les subventions aux associations et collectivités précitées,

PRECISE que le versement de la subvention à chacune des associations sera effectué sur présentation de la facture correspondant à l'achat et d'un gobelet réutilisable réalisé.

II. Convention pour l'utilisation du broyeur à végétaux par le SICTOM des Combrailles

Afin d'optimiser l'utilisation du broyeur à végétaux et mutualiser l'expérience du SICTOM, Monsieur le Président propose d'établir une convention de mise à disposition du broyeur à végétaux du SICTOM avec le SICTOM des Combrailles.

Il rappelle que cette convention reprend les différents obligations de chacune des parties, et notamment que le SICTOM Pontaumur Pontgibaud assure :

- la formation obligatoire à l'utilisation du broyeur des agents (ou des élus) qui le manipuleront
- le suivi de l'entretien courant du matériel (graissage des marteaux à environ 8-10h de fonctionnement, graissage des tapis et du rotor à environ 50h de fonctionnement),
- les réparations ou changement de pièces liées à l'usure normale du broyeur (à partir d'environ 120h de fonctionnement).

Le SICTOM des Combrailles s'engage à :

- faire suivre la formation de prise en main pour l'utilisation du broyeur à un de ses agents,
- faire bon usage du matériel et respecter les consignes fixées dans le manuel d'utilisation du matériel.
- stocker le broyeur dans un local sécurisé dans le cas d'une utilisation de plus d'une journée,
- rendre le matériel avec le plein de carburant et nettoyé,
- remplir le carnet de suivi,
- graisser les marteaux, si besoin, au bout de 8h-10h de fonctionnement.

L'utilisation de ce broyeur sera souscrite au tarif suivant :

- 20 € / heure de fonctionnement du broyeur (si récupéré au SICTOM),
- 20 € / heure; si un agent du SICTOM assure la prestation de broyage (les après- midis de 13h à 16h),
- 0,32 €/ km pour les frais de transport du broyeur.

Ouï l'exposé du Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du broyeur à végétaux avec le SICTOM des Combrailles.

Point sur le broyeur à végétaux du SICTOM

Bilan sur les 4 derniers mois :

- utilisation du broyeur quasi permanente (55 jrs d'utilisation).
- 12 communes l'ont déjà utilisé sur les 18 communes ayant signées la convention.
- Près de 120 h de fonctionnement au total
- 2 réparations : rotation de la goulotte tordue (non garantie) et écran non étanche (garantie)
- l'ère vidange réalisée par les établissements Laurent au mois de mai
- Changement des couteaux et marteaux : usures <u>prématurées</u> (pierres, cailloux...).

12. Conventionnement avec la Ressourcerie des Combrailles « La Remise »

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le projet de convention qui pourrait être signée avec la Ressourcerie des Combrailles « La Remise », afin de favoriser le réemploi et la réparation.

Il précise que le SICTOM va mettre en place un caisson de réemploi sur la déchèterie des Ancizes-Comps, au 1er juillet 2016, et qu'un développement annuel sera étudié sur les autres déchèteries du SICTOM.

Pour soutenir cette action, une contribution financière correspondant aux objectifs de collecte, de valorisation et de réemploi des déchets issus des activités de collecte en déchèterie est prévu dans la convention, modulée comme suit :

- objectif de valorisation des encombrants est finalement inférieur à 2 %,
- objectif de valorisation des encombrants attendu est compris entre 2 et 4 %,
- objectif de valorisation des encombrants est finalement supérieur à 4 %,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la Ressourcerie des Combrailles « La Remise »,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaire à la mise en place de ce partenariat.

13. Point SME/ Certification Iso 14001 ISDND de Miremont

Une étude relative aux apports d'eaux parasites mandatée par le VALTOM est en cours de réalisation sur le site de Miremont par le bureau SAFEGE.

La phase I (étude bibliographique) a permis de déterminer l'implantation des mesures géophysiques sur le site (panneaux électriques et des mesures électromagnétiques) et de deux piézomêtres supplémentaires à créer d'ici fin juin.

Une demande de prolongation d'exploiter jusqu'au 31 mars 2017 a été envoyée à la Préfecture.

14. Dématérialisation des actes

Vu l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorisant la transmission des actes par la voie électronique;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1;

Considérant que le SICTOM Pontaumur Pontgibaud souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical de l'autoriser à signer une convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisé des différents actes administratifs (délibération et arrêtés) et des documents budgétaires dans un souci d'efficacité, d'économie de papier, d'économie de frais d'affranchissement et par conséquent un gain de temps.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

AUTORISE le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Sous-Préfecture de Riom représentant l'Etat à cet effet, **CONFIE** à la société Berger-Levrault Magnus les aspects de routage desdits actes.

15. Régime indemnitaire

Monsieur le Président que le SICTOM a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents.

Il souhaite instaurer dès que cela sera possible en fonction des cadres d'emploi, le RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat transposable à la fonction publique territoriale.

Les objectifs sont les suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes (pénibilité, responsabilité, encadrement...);
- susciter l'engagement des collaborateurs (avec des objectifs clairs définis lors de l'entretien professionnel annuel)
- diminuer l'absentéisme.

En attendant de valider la mise en place de la RIFSEEP auprès du Comité Technique, il propose d'instaurer l'Indemnité d'exercice de Mission des Préfectures (IEMP).

Vu la délibération en date du 11 juillet 2014 relatif au régime indemnitaire du SICTOM, monsieur le Président propose donc de modifier le tableau du régime indemnitaire en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 :D'instituer sur les bases ci-après les indemnités suivantes :

Primes	Catégories d'agent	Coefficient pour la catégorie (lorsque la prime le prévoit)	Crédit Global de la catégorie (lorsque la prime le prévoit)
IAT	Adjoint administratif 2ème classe	8	449,31 €
IAT	Adjoint administratif Ière classe	8	464,30 €
IAT	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	8	469,97 €
IAT	Adjoint Administratif Principal de l ^{ère} classe	8	476,09 €
IAT	Adjoint technique de l ^{ère} classe	8	464,30 €
IAT	Adjoint technique de 2ème classe	8	449,31 €
IAT	Adjoint technique principal de 2ème classe	8	469,67 €
IAT	Adjoint technique principal de lère classe	8	490,04 €
IAT	Agent de maitrise principal	8	490,04 €
IEMP	Adjoint administratif	3	1153 €
IEMP	Adjoint administratif 2ème classe	3	1153 €
IEMP	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	3	1478 €
IEMP	Adjoint Administratif Principal de lère classe	3	1478 €
IEMP	Adjoint technique de lère classe	3	1143 €
IEMP	Adjoint technique de 2ème classe	3	1143 €
IEMP	Agent de maitrise principal	3	1204 €
Prime de service et de rendement	Ingénieur	2	1659 €
Prime de service et de rendement	Ingénieur Principal	2	2817 €

Indemnité spécifique de service	Technicien	8	361,90 €
Indemnité spécifique de service	Technicien principal de l ^{ère} classe	16	361,90 €
Indemnité spécifique de service	Ingénieur	25	361,90 €
Indemnité spécifique de service	Ingénieur Principal	43	361,90 €

Les montants de référence utilisés pour le calcul des primes et indemnités sont réévalués en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 2:

Dit que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

ARTICLE 3:

Dit que le Président fixera les attributions individuelles en fonction de la manière de servir de chacun, selon les critères suivants : sens du travail en commun et des relations avec le public, la conscience professionnelle, l'encadrement et les responsabilités exercées, les résultats de l'évaluation professionnelle (réalisation des objectifs) la ponctualité et l'assiduité.

En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année.

ARTICLE 4:

Dit que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération seront effectuées mensuellement, sauf pour l'IEMP qui sera versée semestriellement.

ARTICLE 5:

Précise que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 6:

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2016.

16. Participation à la protection sociale complémentaire des agents : Risque santé

Vu la loi n° 82-213 du 2/03/82 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaires de leurs agents,

Sous réserve de l'avis du Comité technique,

Monsieur le Président rappelle que les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire. C'est le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 qui en précise le cadre et qui a fait l'objet d'une circulaire NOR RDFB1220789C du 25 mai 2012, avec mise en œuvre effective au 31 août 2012.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues,

Monsieur le Président rappelle que le SICTOM participe au financement de la protection sociale complémentaire au titre des risques incapacité, invalidité et décès : risque « prévoyance » depuis le le janvier 2014 à hauteur de 14 €/agent.

Il propose maintenant au Comité Syndical de participer financement de la protection sociale complémentaire au titre de la santé :

Participation dans le domaine de la santé par le biais de contrat labellisés :

- **Type de contrat :** la participation sera réservée aux agents qui auront adhéré à un contrat labellisé et qui justifieront d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.
- Agents concernés: fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents non titulaires de droit public, les agents non titulaires de droit public et de droit privé (emploi avenir) ayant un contrat d'une durée minimale de trois mois.
- **Montant de la participation :** la participation est modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte la catégorie de chaque agent et de la composition de la famille (quelle que soit la quotité du temps de travail)

		Catégorie		
		Α	В	С
C	Seul ou ménage, sans enfant	5€	8€	10€
Composition du foyer	Seul+1 ou 2 enfants	10€	13€	15€
(enfant(s) à	Ménage+1 ou 2 enfants	15€	20€	25€
charge)	Ménage+3 enfants	20€	28€	34€
	Par enfant supplémentaire	+5€	+6€	+7€

- **Modalités de versement :** la participation de l'employeur sera inscrite sur le bulletin de paie de chaque agent et sera donc soumise aux cotisations sociales et imposables.

Dans tous les cas, le montant de la participation ne peut excéder le montant total de la cotisation.

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide,

DE PARTICIPER financièrement à la protection sociale complémentaire des agents selon les modalités exposées ci-dessus, et ce à compter du le juillet 2016,

DIT que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6478.

17. Décision modificative n°l

Monsieur le Président cède la parole à monsieur FARGEIX, Vice-Président, qui expose au Comité Syndical la nécessité d'adopter une décision modificative n° l au BP 2016, en ce qui concerne un oubli de crédits pour les amortissements et la mise en place de la participation employeur pour la mutuelle.

Monsieur FARGEIX propose d'adopter la décision modificative suivante :

Se	ection de fonction	nement	
Dépenses		Recettes	
A 6478 – Autres charges sociales	1 600 €	A 7788 – Produits	
A 6811 - Amortissements	50 €	exceptionnels	1 650 €
Total	I 650 €	Total	1 650 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette décision modificative n° I.

18. Compte-rendu des délégations données au Président

Le SICTOM Pontaumur Pontgibaud a contracté auprès du Crédit Agricole Centre France une seconde ligne de trésorerie de 500 000 euros (cinq cent mille euros) fin mai 2016 dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Etablissement: Crédit Agricole Centre France

Montant plafond: 500 000 €

<u>Index</u>: T4M <u>Marge</u>: + 1,20 %

Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu

Frais dossier: 0.20% soit I 000 €

19. Questions diverses

Des démarches qualité ont été engagées sur les refus de tri (suivi de collecte de bacs jaunes individuels, refus de collecte de bacs, sensibilisation en Porte à Porte).

Monsieur le Président rappelle la mise en place d'une benne déchets d'Ameublement Eco Mobilier début juillet 2016 sur la déchèterie de Saint Ours les Roches.

Il évoque également la mise en place d'une benne placo-plâtre courant de l'été, sur la déchèterie des Ancizes-Comps, au vu des résultats une réflexion sera menée sur le développement de cette collecte sur une autre déchèterie du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 18h10.

Le verre de l'amitié a été aimablement offert par la municipalité de Saint Pierre le Chastel.

A PONTGIBAUD, le 5 octobre 2016

Le Président du SICTOM

Laurent BATTUT